

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-089

du 04 octobre 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;

Vu le marché portant maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une piste verte entre Bort-Les-Orgues et Cheyssac ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre du marché cité ci-dessus est approuvé l'avenant n°2 à intervenir avec :

CABINET CROS

3 Rue du Château Saint-Etienne

15000 AURILLAC

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent avenant portant :

Ajout des prestations complémentaires.

ARTICLE 3 : INCIDENCE FINANCIERE

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **7 200,00 euros**.....
- Montant HT : **36 000,00 euros**.....
- Montant TTC : **43 200,00 euros**.....

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **760,00 euros**.....
- Montant HT : **3 800,00 euros**.....
- Montant TTC : **4 560,00 euros**.....

- % d'écart introduit par l'avenant :**9,54%**.....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : **7 960,00 euros**.....
- Montant HT :**39 800,00 euros**.....
- Montant TTC :**47 760,00 euros**.....

ARTICLE 4 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée aux titulaires dudit marché et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 04 octobre 2024
Le président,
Pierre Chevalier

